



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	21	04	08

Séance du 17 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - ANANICZ.

**PROCURATIONS :** Mme MANGIONE - MM. OURIAGHLI - PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA et qui ont donné procuration respectivement à Mme ADAMY - Mme HARRATH - MM. USAI - KLEINHENTZ.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme YILDIRIM - M. MILIOTO

**ABSENTS :** Mme CHEBLI - M. ELHADI.

**10 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024  
- budget annexe lotissement**

**Rapporteur : Marie ADAMY**

**Exposé des motifs :**

Mme ADAMY, après avoir exposé, détaillé et explicité le compte administratif du budget lotissement, propose au conseil municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:**

- après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif du budget lotissement, décide d'affecter comme suit le résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé de la section fonctionnement se décompose comme suit :

- Résultat antérieur : 0.00 €
- Résultat de l'exercice : 0,00 €

**RESULTAT DE CLOTURE : 0,00 €**

Compte tenu du résultat de la section investissement soit :

- Excédent antérieur : 477 518,00 €
- Excédent de l'exercice : 177 348,37 €
- **RESULTAT DE CLOTURE : 654 866,37 €**

Et du solde des restes à réaliser repris au BP soit : 0.00 €

L'affectation en réserves (compte 1068) se monte à : 0.00 €

**Décision adoptée à la majorité. 5 absentions.**

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr) »*